



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction
de la réglementation et
des libertés publiques

Bureau de la
réglementation générale
et économique

AUTORISATION TACITE DOSSIER N° 256

Vu le code de commerce et notamment ses articles L.750-1 et suivants ainsi que R.751-1 et suivants,

Vu le décret du 31 juillet 2014 nommant Monsieur Jean-François CORDET, préfet de la région Nord-Pas-de-Calais, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord,

Vu la demande d'autorisation d'exploitation commerciale en vue de procéder à l'extension de 500 m² de la surface actuelle de vente de 2000 m² du magasin « MARKET » avec création d'un « DRIVE » composé de 2 pistes de ravitaillement d'une surface au sol de 40 m² à MARLY-LEZ-VALENCIENNES, 255 avenue Henri Barbusse, présentée par la SAS CARREFOUR PROPERTY France, enregistrée le 31 juillet 2015 sous le n° 256,

Considérant que ce projet d'aménagement commercial doit être examiné en commission départementale d'aménagement commercial (CDAC), que la CDAC doit se prononcer dans un délai de 2 mois à compter de sa saisine et que passé ce délai, la décision est réputée favorable,

Considérant l'annulation par une décision confirmative du conseil d'Etat du 3 juillet 2015 des opérations électorales qui se sont déroulées le 23 mars 2014 dans la commune de MARLY-LEZ-VALENCIENNES en vue de la désignation des conseillers municipaux et communautaires, rendant impossible la recomposition du conseil municipal dans le délai sus-visé,

Considérant que le projet déposé par la société sus-dénommée n'a pu être examiné dans les délais requis soit avant le 1^{er} octobre 2015,

La commission départementale d'aménagement commercial du Nord,

ATTESTE

que la demande d'autorisation d'exploitation commerciale sollicitée par

la SAS CARREFOUR PROPERTY France
Direction développement région Nord-Est
M Nicolas GAMBIER
238 Bd Clémenceau
59 700 MARCQ EN BAROEUL
Mail : nicolas_gambier@carrefour.com

sous le n° 256, ayant pour objet l'extension de 500 m² de la surface actuelle de vente de 2000 m² du magasin « MARKET » avec création d'un « DRIVE » composé de 2 pistes de ravitaillement d'une surface au sol de 40 m² à MARLY-LEZ-VALENCIENNES, 255 avenue Henri Barbusse

est tacitement accordée à compter du 1^{er} octobre 2015.

La présente décision est susceptible de faire l'objet, dans un délai d'un mois, d'un recours devant la commission nationale d'aménagement commercial (DGCIS - bureau de l'aménagement commercial, secrétariat de la CNAC, Télédoc 121, 61 boulevard Vincent Auriol - 75703 PARIS CEDEX 13).

Ce délai court dans les conditions définies ci-après :

- Pour le demandeur, à compter de la date de notification de la présente décision,
- Pour le préfet et les membres de la commission visés à l'article L.752-17 du code de commerce, à compter de la date de la réunion de la commission,
- Pour toute autre personne ayant intérêt à agir, à compter de la plus tardive des mesures de publicité prévues à l'article R.752-19 du code de commerce.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord ainsi que dans deux journaux locaux diffusés dans le département aux frais du bénéficiaire.

Fait à Lille, le - 2 OCT 2015

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général



Gilles BARSACQ